**ABCDEV+**
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**
**au capital de 725 000 euros**
**Siège social : 17 rue Lebrix**
**38400 SAINT MARTIN D'HERES**
**879 060 531 RCS GRENOBLE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 janvier,

Monsieur Nicolas PHAM, demeurant 17 rue Lebrix, 38400 Saint Martin d'Hères,

Associé Unique et Président de la société ABCDEV+

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée **à compter de ce jour.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 725 000 euros. Il sera désormais divisé en 145 000 parts sociales de 5 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique en échange des 145 000 actions qu'il possède.

## DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Nicolas PHAM
Né le 15 juillet 1970 à CHATENAY- MALABRY (92)
Demeurant 17 rue Lebrix, 38400 Saint Martin d'Hères,

En sa qualité de gérant, il assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société.

A ce titre, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions du Code de Commerce ou les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Monsieur Nicolas PHAM déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**QUATRIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Nicolas PHAM

Lu et approuvé.